



Radio IPCC

Qu'entend-on par radio IPCC?

Par radio IPCC, on entend l'information via radio de la population par la Confédération en situations de crise. Elle remplace l'ancienne appellation OUC77 et désigne le réseau émetteur d'urgence par radio OUC de la Suisse.

Comment est née la radio IPCC?

En 1980 déjà, le Conseil fédéral avait chargé les anciennes Entreprises des PTT de réaliser un réseau radio pour les cas de catastrophe, de crise ou de guerre, capable de transmettre des signaux OUC à la population.

En 2004, tenant compte de la réorganisation des services d'information de la Confédération, le Conseil fédéral chargeait la Chancellerie fédérale (ChF) de garantir et de coordonner l'information de la population par le réseau radiophonique OUC existant.

Parallèlement, le Conseil fédéral mandatait l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) pour qu'il modernise le réseau émetteur radio de secours mis en place 20 ans plus tôt et en assure l'exploitation future. Les travaux de modernisation du système radio IPCC ont été achevés en 2014. Ainsi, la Confédération dispose à nouveau d'une infrastructure à la pointe de la technique actuelle pour informer la population en situations de crise.

En quoi consiste la radio IPCC?

La radio IPCC est un système technique permettant de transmettre des informations officielles à la population (informations et consignes de comportement) dans toutes les situations au moyen de signaux OUC.

Le concept de radio IPCC repose sur les chaînes d'émetteurs de la SSR (SRF, RTS et RSI) et sur d'autres infrastructures propres à la Confédération.

Dans toute la Suisse, des stations émettrices ont été équipées d'émetteurs de secours répondant à des exigences techniques et de protection élevées. Celles-ci comprennent en particulier des émetteurs OUC très puissants. Ainsi, au moins 85% de la population reçoit des informations par OUC dans les caves et les abris jusqu'au deuxième sous-sol.

Quand utilise-t-on la radio IPCC?

L'objectif principal de la radio IPCC est de fournir des informations officielles à la population dans toutes les situations. A cet effet, on utilise aussi longtemps que possible les infrastructures et les processus standard des chaînes de la SSR. Lors d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence (p. ex. panne dans une centrale nucléaire, séisme, panne de courant, etc.), il est envisageable que les structures normales ne fonctionnent que partiellement, voire plus du tout et que la population ne puisse plus être informée au moyen de celles-ci. Dans ce cas, au vu de sa grande disponibilité et de sa puissance d'émission, le système radio IPCC prend le relais.

Qui ordonne l'engagement du système radio IPCC?

L'Etat-major fédéral ABCN (EMF ABCN) se tient à la disposition de la Confédération en qualité d'organe de conduite civil chargé de maîtriser des catastrophes et des situations d'urgence et placé sous la direction d'un directeur d'office. Celui-ci est habilité à demander au Conseil fédéral l'engagement du système radio IPCC et, le cas échéant, à le déclencher via la Centrale nationale d'alarme (CENAL). La CENAL est une division de l'OFPP tenant lieu d'organe spécialisé de la Confédération chargé de la

gestion des événements extraordinaires, de centre national d'annonce et de suivi de la situation (CASS) de même que de service d'état-major de l'EMF ABCN. Lors d'événements impliquant une augmentation de la radioactivité, une menace biologique ou chimique, lors d'événements naturels (ABCN) et lors d'événements d'origine technique, la CENAL informe ses partenaires, établit un aperçu de la situation générale et assume des tâches de coordination. En présence d'une augmentation de la radioactivité, elle peut en outre, dans les cas urgents, ordonner de son propre chef des mesures de protection de la population et déclencher l'engagement de la radio IPCC.

Qui est responsable de l'organisation de l'intervention et de l'exploitation?

Divers partenaires assurent la disponibilité opérationnelle permanente en situation normale et l'intervention en situations de crise. Le pouvoir d'ordonner des mesures de protection ou de déclencher l'engagement de la radio IPCC est exercé respectivement par l'EMF ABCN et la CENAL, rattachée à l'OFPP.

Quant à la rédaction des informations officielles destinées à la diffusion par IPCC, elle est garantie par la ChF. Ce faisant, celle-ci est assistée par les spécialistes des trois chaînes de la SSR et de l'Agence Télégraphique Suisse (ATS).

Responsable du système, l'OFPP coordonne l'exploitation technique avec les différents partenaires, c'est-à-dire avec la SRG SSR pour les studios radio et avec Swisscom Broadcast pour les stations émettrices, plus précisément pour l'injection du signal et son amenée via les postes émetteurs radio normaux de la SSR.

De plus, la capacité durable d'intervention est garantie par des partenaires militaires, à savoir l'état-major spécialisé Tc et la Base d'aide au commandement (BAC).

Finalement, l'infrastructure immobilière des stations émettrices relève d'armasuisse Immobilier.

Comment le système radio IPCC va-t-il évoluer?

Comme toutes les technologies, celle du réseau radio OUC est soumise à des changements constants. Vu la numérisation croissante et le développement de nouvelles technologies telles que DAB+ et IP-Radio, il est actuellement impossible de prédire la durée pendant laquelle la technologie OUC pourra encore être exploitée à grande échelle. Dans ces circonstances, l'OFPP et ses partenaires réexaminent en permanence la situation, étudiant l'introduction de technologies de substitution pour la diffusion d'informations destinées à la population en cas de crise. Le but premier demeure en effet le même: la population doit pouvoir aussi à l'avenir être informée par les autorités en toute situation.

Bases légales

- Ordonnance du 18 août 2010 sur l'alerte et l'alarme (ordonnance sur l'alarme, OAL), RS 520.12
- Ordonnance du 20 octobre 2010 sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (Ordonnance sur les interventions ABCN), RS 520.17
- Ordonnance du 17 octobre 2007 sur la Centrale nationale d'alarme (OCENAL), RS 520.18

Contact

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Monbijoustrasse 51A

CH - 3003 Berne

Téléphone +41 58 462 50 11

info@babs.admin.ch

www.protopop.admin.ch

Berne, janvier 2016